Allianz Opportunity Dynamic3A Moderate

Document précontractuel en matière de finance durable

Version du 25 février 2026

Informations précontractuelles relatives aux produits financiers visées à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852, et conformément à l'article 20 du règlement délégué (UE) 2022/1288

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.

Allianz Benelux SA, Blvd du Roi Albert II 32, 1000 Bruxelles, tél. : +32 2 214.61.11, www.allianz.be BE 0403.258.197, RPM Bruxelles, IBAN : BE74 3100 1407 6507, BIC : BBRUBEBB Entreprise d'assurances agréée par la BNB (Banque Nationale de Belgique) et identifiée sous le numéro 0403.258.197 pour pratiquer les branches "Vie" et "non Vie", BNB : Blvd de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

1. Intégration des risques en matière de durabilité

1.1. La manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans leurs décisions d'investissement

Notre compréhension des risques de durabilité comprend les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance (ESG) qui, s'ils se produisent, peuvent potentiellement avoir des impacts négatifs significatifs sur les actifs, la rentabilité ou la réputation du Groupe Allianz ou de l'une de ses filiales. Les exemples de risques ESG comprennent, mais sans s'y limiter, le changement climatique, la perte de biodiversité, la violation des normes de travail reconnues et la corruption.

Allianz a mis en place une approche à l'échelle du Groupe pour intégrer la durabilité dans l'ensemble du processus d'investissement pour toutes les compagnies d'assurance. Cela signifie que toutes les primes d'assurance des clients (à l'exception des primes pour les produits d'assurance en unités de compte) sont soumises aux mêmes critères de durabilité. L'approche s'applique également à Allianz Benelux et à la stratégie d'investissement de son portefeuille d'investissement pour compte propre (actifs de placement en assurance). Cette approche à l'échelle du Groupe garantit que les risques en matière de durabilité sont pris en compte tout au long du processus de prise de décision en matière d'investissement, y compris dans la gestion des actifs/passifs, la stratégie d'investissement, la gestion des gestionnaires d'actifs, le suivi des investissements et la gestion des risques.

La gestion d'actifs est assurée par des gestionnaires d'actifs sélectionnés et des exigences claires sont définies pour les gestionnaires d'actifs concernant la prise en compte des risques en matière de durabilité.

Concernant l'investissement en actifs de placement d'assurance, nous suivons une approche d'intégration de la durabilité complète et bien étayée comprenant les six éléments suivants :
1) Sélection, nomination et suivi des gestionnaires d'actifs
2) Identification, analyse et traitement des risques potentiels pour la durabilité
3) Propriété active (par le biais de l'engagement et du vote[1])
4) Exclusion de certains secteurs et de certaines entreprises des actifs de placement d'assurance
5) Risques liés au changement climatique et engagement de décarbonation (Accord de Paris sur le climat 2015)
6) Test de résistance au changement climatique et analyse de scénario

Pour plus de détails sur ces points, veuillez consulter la section dédiée de notre site internet
https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html

Par ailleurs, pour les produits d'assurance en unités de compte où les clients supportent le risque d'investissement, et partant, le risque de pérennité des fonds, ou autres unités dans lesquels la prime d'assurance est investie, nous attendons généralement des gestionnaires d'actifs des fonds en unités de compte qu'ils soient signataires des Principes pour l'investissement responsable (PRI) ou qu'ils disposent de leur propre politique en matière de durabilité répondant aux exigences

[1] Les droits de vote sont exercés par Allianz GI ou des gestionnaires d'actifs externes gérant des mandats d'actions pour le compte du Groupe Allianz.

d'assurance qualité d'Allianz.

1.2. Les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement des produits financiers qu'ils mettent à disposition

Allianz Benelux SA est légalement tenue d'investir sa branche 21 dans un panel diversifié d'actifs, ce qui minimise l'impact de potentiels risques en matière de durabilité au sein des entreprises ou des investissements uniques. Cette obligation est en outre garantie par des systèmes internes de gestion des risques qui comprennent des limitations applicables aux classes d'actifs et aux émetteurs. Enfin, les variations de la valeur des actifs n'ont pas d'incidence immédiate sur les rendements cumulés des produits d'assurance tant que des matelas suffisants sont en place, par exemple des réserves pour les primes futures ou des comptes de régularisation pour les remboursements de primes d'assurance.

Au niveau de la branche 23, nous prenons en compte les risques en matière de durabilité sur la base du Morningstar Sustainability Rating, lequel évalue le degré de risques en matière de durabilité non gérés par rapport aux pairs du fonds. Plus le Morningstar Sustainability Rating est faible, plus la probabilité que les risques en matière de durabilité se matérialisent est élevée.Le risque d'investissement et, partant, le risque de durabilité des fonds est supporté par le client.

2. Notre objectif

Allianz Opportunity Dynamic3A Moderate est un produit du 4ème pilier. Il a été conçu pour offrir une diversité de fonds en termes de classes d'actifs, de profil de risque et de profil de durabilité, afin de permettre à tout type de client de trouver la solution qui lui convienne le mieux pour un horizon d'investissement donné. Ce produit promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Lors de la sélection des fonds dans le produit, nous avons veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG. Toutefois, la sélection des fonds pour le produit ne prenait pas en compte comme élément essentiel le fait que le fonds devait contenir des principales incidences négatives.

Allianz Benelux S.A. a classifié ce produit article 8 sous le Règlement européen (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur financier (SFDR)[2] car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. En effet, pour que le produit ait la classification article 8 SFDR, il faut que celui-ci investisse dans au moins une des options d'investissement classifiée article 8 dans la liste ci-après (point 3 – Nos fonds) et qu'au moins une de ces options d'investissement soit conservée durant la période de détention du produit financier.

2 autres fonds sont classifiés article 6 SFDR et 1 fonds est classifié article 8 SFDR. Lors de la sélection des 3 fonds dans le produit, nous avons donc veillé à combiner performance, gestion du risque et critères ESG.

[2] Article 6 SFDR : le produit ne fait pas la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et ne poursuit aucun objectif d'investissement durable.
Article 8 SFDR : le produit promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales même si ce n'est pas son point central, ni le point central du processus d'investissement.
Article 9 SFDR : le produit poursuit un objectif d'investissement durable. L'investissement durable est clairement défini et est le point central dans le processus d'investissement.

3. Nos fonds

Allianz Opportunity Dynamic3A Moderate est composé de 3 fonds qui tiennent en compte de caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous les classifions en article 6 ou 8 SFDR.

Les catégories a,b,c ont pour but d'indiquer dans quelle mesure vous souhaitez investir dans des investissements durables (catégorie b), dans des investissements écologiquement durables (catégorie a) et/ou des instruments financiers qui tiennent compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (catégorie c). Pour en apprendre davantage sur les catégories a,b,c nous vous renvoyons à la note explicative[3].

[3] https://files.assuralia.be/gedragsregels_reglesdeconduite/bemiddelingsfiches_fiches-intermediation/Note_explicative_sur_les_prfrences_en_matire_de_durabilit_FR_juin_2022.pdf

Nom du Fonds Allianz	Nom du sous-jacent	ISIN code	Asset manager	Article 6 ou 8 ou 9 SFDR	Catégorie a (%)	Catégorie b (%)	Catégorie c	Lien de la page Asset manager
Allianz GI Defensive Mix	Allianz Defensive Mix FCP-FIS WT	LU1899053786	Allianz Global Investors Luxembourg S.A	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
Allianz Immo Invest	NA	NA	Allianz Benelux SA	6	-	-	Non	https://regulatory.allianzgi.com/SFDR
Invest for Life3A Dynamic	NA	NA	Allianz Benelux SA	8	0 %	20,00 %	Oui	https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l 'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Invest for Life3A Dynamic

Identifiant d'entité juridique:
529900EU2PIG4IH6RF36

ISIN NA

Version 25/02/2026

Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ OUI	☒ NON
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** __%	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:**__%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Pour Allianz, le changement climatique est l'un des risques les plus pressants pour le bien-être de nos clients. Par conséquent, il est essentiel pour nous de prendre des mesures pour atténuer et soutenir l'adaptation au changement climatique. Nous en tenons compte dans notre stratégie d'investissement, qui ne suit aucun indice de référence global. Le Groupe Allianz est membre fondateur de l'Alliance des propriétaires d'actifs Net-Zero (AOA) convoquée par l'ONU. En tant que membre fondateur, le Groupe Allianz s'est engagé à établir des objectifs basés sur la science pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans ses investissements d'assurance à zéro net d'ici 2050. Zéro net signifie que les GES créés sont compensés, de sorte qu'au total, zéro GES est émis.

En tant que filiale du Groupe Allianz, nous, Allianz Benelux nv, appliquons les mêmes principes.La caractéristique environnementale de ce produit se concentre sur l'engagement à long terme d'atteindre des émissions de GES nettes nulles d'ici 2050 , conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA. Cela signifie que nous aidons, incitons et exigeons de nos entreprises de portefeuille qu'elles s'engagent sur des voies de décarbonisation conformes à l'objectif de 1,5°C de l'Accord de Paris.

De plus, nous poursuivons activement et surveillons en continu les exclusions et restrictions concernant les armes interdites et controversées, le charbon, les sables bitumineux et les entreprises liées au pétrole et au

gaz. Ces exclusions et restrictions s'appliquent à nos investissements propriétaires, comme décrit ci-dessous.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Allianz a fixé des objectifs spécifiques de réduction intermédiaire des émissions de GES pour atteindre l'objectif à long terme de neutralité climatique en 2050. Allianz a établi des objectifs intermédiaires pour réduire les émissions absolues de GES de 50% d'ici la fin de l'année 2029 par rapport à une base de référence de 2019, pour son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises négociées.

Nos indicateurs de durabilité pour mesurer la réalisation de notre stratégie de décarbonisation dans le produit sont:

- Réduction des investissements dans le charbon: Nous resserrons progressivement nos exclusions de charbon et réduirons donc nos investissements dans le charbon en actions et en revenu fixe au fil du temps (mesure en EUR) pour atteindre une élimination complète en 2040.

- Réduction de l'empreinte carbone: Nous mesurons la réalisation de nos objectifs intermédiaires de réduction des émissions de GES (en % par rapport à 2019) sur la base du rapport sur l'empreinte carbone (en tonnes de CO_2 équivalent) pour notre portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises négociées.

- Exposition aux énergies renouvelables: Investissements dans les énergies renouvelables (en EUR).

- Activités et sujets d'engagement: Rapport sur le nombre d'entreprises engagées au niveau du Groupe Allianz ainsi que sur les sujets d'engagement connexes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?

Nous promouvons une transition équitable vers des modèles économiques neutres en carbone qui va au-delà d'un simple focus sur le changement climatique. C'est pourquoi nos investissements durables contribuent également à de nombreux objectifs différents. Nos investissements durables contribuent à l'objectif de neutralité climatique de la manière suivante:

- Investissements durables dans les actions cotées et les obligations d'entreprises: Entreprises et émetteurs qui favorisent l'adaptation ou l'atténuation du changement climatique grâce à une meilleure efficacité énergétique ou à des activités d'énergie renouvelable, ou qui tirent (un certain pourcentage de leurs) revenus d'une contribution positive aux activités environnementales ou sociales, notamment mais sans s'y limiter, les revenus générés par les réseaux intelligents, les véhicules électriques ou le logement abordable, la santé et l'éducation.

- Investissements durables dans les souverains (y compris les sous-souverains): Obligations gouvernementales (y compris vertes et sociales) de pays qui ont mis en œuvre des objectifs de neutralité climatique pour 2050 dans les lois nationales ou les documents de politique et qui ne nuisent pas de manière significative aux droits de l'homme.

- Investissements durables dans les supranationaux: Supranationaux qui soutiennent les souverains avec des objectifs de zéro net et de neutralité climatique et/ou ont fixé leurs propres objectifs de zéro net climatique et sont évalués pour les risques spécifiques de durabilité auxquels ils sont exposés.

L'objectif d'atténuation du changement climatique est également soutenu par des investissements dans des actifs d'énergie renouvelable .

Pour renforcer notre voie ambitieuse vers la transition énergétique, nous investissons dans des bâtiments verts certifiés.

Avec nos stratégies dédiées à l'impact, à la décarbonisation et à la foresterie, nous générons un impact social et environnemental supplémentaire mesurable à travers différentes classes d'actifs.

Nos investissements en finance mixte contribuent au développement durable, en particulier dans les marchés émergents, tout en réduisant les risques financiers en finançant des activités telles que l'énergie renouvelable ou le financement pour les petits agriculteurs ou les agriculteurs exclus dans les zones rurales.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend nottament poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

En plus de notre stratégie d'investissement durable pour tous les investissements, nous appliquons des critères de sélection stricts pour nos investissements durables afin de garantir que nos objectifs sociaux et environnementaux pour ces investissements durables ne soient pas significativement compromis. Les restrictions et exclusions suivantes s'appliquent à nos investissements durables:

- Entreprises avec une forte exposition aux risques de durabilité et une gouvernance faible de ces risques: Nous utilisons un modèle de notation externe qui capture l'exposition aux risques de durabilité des entreprises. Les 10% des pires émetteurs sont exclus d'être qualifiés de durables. Les exemples de critères d'exposition aux risques de durabilité incluent, entre autres: les émissions de CO2 et la consommation d'eau (environnemental), les politiques de santé et de sécurité (social), la rémunération des employés et la conformité fiscale (gouvernance).

- Financement d'activités telles que les combustibles fossiles, le tabac, l'alcool, les jeux de hasard et le divertissement pour adultes: Les entreprises générant 1% ou plus de leurs revenus à partir d'activités négatives sélectionnées ne sont pas qualifiées de durables. Seuls les obligations vertes émises par les entreprises de services publics sont exemptées si ces obligations passent les critères de sélection de ne pas causer de préjudice significatif et de bonne gouvernance.

- Pays avec une forte exposition aux risques de durabilité et une gouvernance faible de ces risques: Nous utilisons un modèle de notation externe qui capture l'exposition aux risques de durabilité des pays. Les 10% des pires pays sont exclus de notre portefeuille propriétaire. Les exemples de critères d'exposition aux risques de durabilité incluent, entre autres: la performance environnementale et les ressources en eau (environnemental), le capital humain de base et l'environnement économique (social), l'efficacité de la gouvernance et la stabilité et la paix (gouvernance).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Nous prenons en compte les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement. Pour pouvoir évaluer les principaux impacts négatifs, nous utilisons l'expertise des agences de notation ESG et des fournisseurs de données pour les investissements dans les entreprises ou les pays. Pour les investissements dans des projets d'infrastructure ou des énergies renouvelables, par exemple, nos gestionnaires d'investissement et nous-mêmes effectuons des examens au cas par cas, y compris le filtrage des zones d'activité sensibles d'Allianz, afin de garantir que nos critères de sélection stricts pour éviter les impacts négatifs sont pris en compte. Les exclusions d'Allianz sur les armes controversées s'appliquent aux investissements propriétaires comme décrit ci-dessous.

Pour les investissements durables, nous avons mis en place des exigences supplémentaires qui doivent

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

être remplies pour éviter les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité:

- Les entreprises qui sont exposées à des risques élevés dans les domaines de la biodiversité, de l'eau et des déchets, et qui ne traitent pas adéquatement ces risques, ne peuvent pas être qualifiées de durables.

- Les entreprises connues pour violer systématiquement les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies ne peuvent pas être qualifiées de durables. Les 10 principes sont basés sur des normes et standards internationaux dans les domaines suivants: Droits de l'Homme, Normes du Travail, Environnement et Prévention de la Corruption.

- Nous filtrons les émetteurs d'obligations souveraines pour les violations graves des droits de l'homme et ne qualifions de durables que ceux qui présentent une faible exposition aux risques liés aux droits de l'homme (par exemple, le score de risque des droits de l'homme d'Allianz qui intègre de nombreux critères conformes à la Déclaration des droits de l'homme de l'ONU).

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Les normes et standards des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés dans notre approche et nos processus de durabilité. Nous identifions les entreprises avec des violations graves ou des processus internes inadéquats avec l'aide de fournisseurs de données externes. Ces entreprises ne sont pas incluses dans nos investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ OUI

Nous intégrons les principaux impacts négatifs dans notre processus d'investissement, tant pour les actifs négociés que non négociés, et nous veillons à prendre des mesures appropriées pour éviter les impacts négatifs. Pour pouvoir évaluer les principaux impacts négatifs, nous utilisons l'expertise des agences de notation ESG et des fournisseurs de données pour les investissements dans les entreprises ou les pays. Pour les investissements dans des projets d'infrastructure ou des énergies renouvelables, par exemple, nos gestionnaires d'investissement et nous-mêmes effectuons des examens au cas par cas, y compris le filtrage zones d'activité sensibles d'Allianz , afin que nos critères de sélection stricts pour éviter les impacts négatifs soient pris en compte. Nous vérifions les impacts négatifs sur la durabilité dans les domaines de la protection du climat, de la biodiversité, de la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que des questions sociales et des employés. À cet effet, nous avons élargi notre processus de durabilité existant pour inclure les sujets des impacts négatifs sur la durabilité dans:

- Protection du climat: Engagement à long terme d'Allianz pour atteindre des émissions

nettes de GES nulles d'ici 2050, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA.

- Engagement avec les entreprises et les gestionnaires d'actifs: Pour la biodiversité, la gestion des déchets et de l'eau, ainsi que les questions sociales et des employés, nous utilisons des fournisseurs de données externes et indépendants pour vérifier si les entreprises ont déjà commis des violations graves telles que la corruption ou la fraude. De plus, nous vérifions les controverses graves dans le domaine des droits du travail, par exemple les normes de santé et de sécurité, la représentation des employés, etc. Les entreprises avec une forte exposition aux risques sont incluses dans le processus de sélection d'engagement.

- Exclusions et restrictions pour les investissements propriétaires comme décrit ci-dessous.

Des informations supplémentaires seront fournies dans le cadre du rapport annuel sur le produit.

☐ NON

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

En plus de sa stratégie climatique à long terme, Allianz poursuit une approche de durabilité holistique depuis 2011. À cette fin, Allianz met en œuvre de manière cohérente les Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations Unies (www.unpri.org) tout au long du processus d'investissement. Pour notre stratégie de décarbonisation, nous suivons le protocole de fixation des objectifs basé sur la science de l'AOA. Pour plus d'informations sur nos objectifs à court et moyen terme, veuillez visiter notre site web (Collaborer pour un avenir durable | Allianz).

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Nous combinons des éléments qualitatifs avec des métriques quantitatives contraignantes dans notre stratégie d'investissement active:

I. Allianz Benelux nv s'est engagé à des objectifs de réduction des émissions de GES sur 5 ans afin que nous financions des émissions nettes nulles dans nos portefeuilles d'investissement en assurance à long terme d'ici 2050 au plus tard, conformément au protocole de fixation des objectifs de l'AOA. L'objectif de fin 2029 prévoit une réduction de 50% des GES sur une base absolue dans nos portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprise par rapport à l'année de référence 2019. Nous visons également une réduction de 50% de l'intensité pour toutes nos entreprises (cotées et non cotées) par rapport à une base de référence de 2019. De plus, notre portefeuille immobilier entièrement détenu, 60% des hypothèques immobilières commerciales et 50% des fonds immobiliers seront alignés à 1,5 °C d'ici 2030 selon la méthodologie du Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM). D'autres objectifs sont également fixés au niveau du groupe Allianz pour les activités d'engagement, les objectifs sectoriels et les solutions climatiques. Plus d'informations peuvent être trouvées dans notre rapport annuel du groupe 2024 .

II. Exclusions et restrictions[1]:
Pour les investissements propriétaires à l'exclusion des obligations souveraines:

- Modèles commerciaux basés sur le charbon: Nous fixons des seuils pour limiter la part des bénéfices du charbon ou de la production d'énergie au charbon dans les entreprises. Nous réduisons ces seuils à 0 d'ici 2040 au plus tard en utilisant des plans basés sur la science. La limite actuelle est de 25% (à partir du 1er janvier 2023) et va descendre à 15% le 1er janvier 2026, restreignant les entreprises concernées.

[1] La restriction implique une élimination progressive où les investissements en actions sont vendus et les investissements à revenu fixe peuvent être détenus jusqu'à leur échéance, sans autorisation de nouveaux investissements ou de réinvestissements. Une exclusion implique une vente active des investissements.

- Sables bitumineux: Les entreprises qui tirent plus de 10% de leurs revenus de la production en amont de pétrole ou de bitume provenant des sables bitumineux sont restreintes. Les projets dédiés aux sables bitumineux et les nouveaux pipelines associés, définis comme un projet/pipeline directement associé à l'extraction de bitume des sables bitumineux, sont également exclus.

- Politique pétrolière et gazière: À partir du 1er janvier 2023, Allianz ne fournit pas de nouveaux financements pour les projets dans : l'exploration et le développement de nouveaux champs pétroliers et gaziers (en amont), la construction de nouvelles infrastructures intermédiaires liées au pétrole, la construction de nouvelles centrales électriques au pétrole, les pratiques relatives à l'Arctique et à l'Antarctique, le méthane de houille, le pétrole extra-lourd et les sables bitumineux, ainsi que les fonds marins ultra-profonds. Cela concerne à la fois les nouveaux projets/opérations et les projets/opérations existants. Dans des cas spéciaux, le Conseil de durabilité du groupe peut décider d'exceptions pour de nouveaux champs gaziers en amont si un gouvernement décide du développement d'un nouveau champ gazier pour des raisons d'urgence de sécurité énergétique. De plus, à partir du 1er janvier 2025, sont restreints les grands producteurs d'hydrocarbures[2] ainsi que les petites activités commerciales[3] en amont sans engagement envers des objectifs de trajectoire alignés sur 1,5 °C basés sur la science pour les trois scopes[4] d'émissions de GES[5].
- Exclusion potentielle des entreprises où les efforts d'engagement ont échoué et/ou où les controverses autour des pratiques de bonne gouvernance persistent pendant plus de 3 années consécutives.

- Exclusion des armes interdites ou controversées: Armes biologiques et chimiques, mines antipersonnel, bombes à fragmentation et entreprises impliquées dans des programmes d'armes nucléaires en dehors du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP).

- Aucun nouveau financement pour l'exploitation minière en profondeur des fonds marins (définie comme "l'extraction de métaux, minéraux, sable et gravier du fond marin à une profondeur d'eau d'au moins 200 mètres entre la surface de l'eau et le fond marin") projets liés à l'extrapolation et à la prospection de sites/dépôts[6] potentiels d'exploitation minière des fonds marins, évaluation des ressources et études de faisabilité, processus d'extraction sur le fond marin, transport des ressources extraites (métaux, minéraux, sable, gravier) du fond marin à la surface et traitement des ressources extraites sur des navires sur le site minier.

Pour les investissements propriétaires dans les obligations souveraines:

- Nous filtrons les émetteurs d'obligations souveraines pour les violations graves des droits de l'homme ou d'autres risques significatifs de durabilité en utilisant des notations ESG externes et d'autres sources (par exemple, les normes internes d'Allianz), et excluons les investissements dans ces obligations.

Veuillez noter que les exclusions et restrictions mentionnées ci-dessus pour les investissements propriétaires ne s'appliquent pas aux instruments liés à des indices, aux produits structurés liés à des indices et à l'argent de départ. De plus, pour les fonds communs de placement, nous appliquons les exclusions au mieux de nos capacités.

2 c'est-à-dire une production supérieure à 60 millions de barils équivalent pétrole en 2020 et des activités prédominantes (plus de 50 % des revenus) dans le pétrole et le gaz, à l'exception des activités non énergétiques/pétrochimiques.

3 c'est-à-dire une production inférieure à 60 millions de barils équivalent pétrole.

4 Scopes 1, 2 et 3 (au moins catégorie 11, émissions provenant de l'utilisation du produit vendu) des émissions de GES.

5 Tel que défini par le Protocole des gaz à effet de serre. Toutes les émissions de GES, notamment le dioxyde de carbone (CO_2) et le méthane (CH_4), et d'autres gaz si pertinents.

6 Des exemptions sont possibles si les missions d'exploration servent un but purement scientifique et n'ont aucun lien avec l'exploitation commerciale des dépôts DSM.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Il n'y a pas de taux minimum engagé pour réduire l'étendue des investissements considérés avant l'application de la stratégie d'investissement. Cependant, le produit financier est soumis aux politiques d'exclusion et de restriction d'Allianz, comprenant l'exclusion de certaines activités.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Lors de l'investissement dans des entreprises, nous et nos gestionnaires d'actifs utilisons les notations ESG, parmi d'autres mesures, pour vérifier si des risques importants émanent de la gestion de l'entreprise. Nous utilisons également des fournisseurs de données externes et indépendants pour vérifier si les entreprises ont déjà commis des violations graves telles que la corruption ou la fraude. De plus, nous vérifions les controverses graves dans le domaine des droits du travail, par exemple les normes de santé et de sécurité, la représentation des employés, etc.

Les entreprises présentant une exposition à des risques graves sont incluses dans le processus de sélection d'engagement. En particulier, si les mauvaises pratiques de gouvernance persistent pendant plus de 3 années consécutives et/ou si le processus d'engagement a échoué, les entreprises sont exclues des nouveaux investissements et les investissements en actions sont vendus.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Caractéristique environnementale/sociale (#1): Notre stratégie de décarbonisation s'applique à tous nos actifs d'ici 2050. Par conséquent, 100% de nos investissements propriétaires répondent à la caractéristique environnementale de ce produit. De plus, nos exclusions environnementales et sociales mentionnées ci-dessus s'appliquent.

Investissements durables (#1A): Nos investissements durables sont soumis à des critères de sélection particulièrement stricts pour garantir qu'ils ne nuisent pas de manière significative aux objectifs environnementaux et sociaux. Ils répondent également aux critères de bonne gouvernance d'entreprise. La proportion minimale d'investissements durables (#1A) dans le compte général pour ce produit est de 20%.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

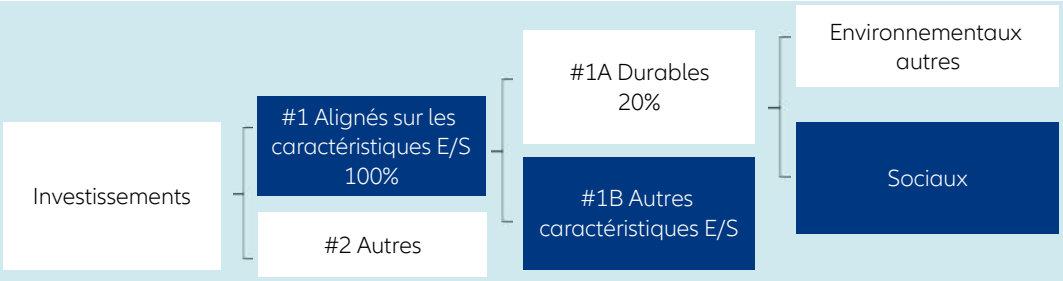

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

-la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;

-la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues parle produit financier?

Les produits dérivés ne sont pas explicitement utilisés pour atteindre notre stratégie de décarbonisation. Nous les utilisons uniquement pour une gestion efficace du portefeuille et pour la réduction des risques.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements écologiquement durables selon le Règlement de taxonomie de l'UE sont une sous-catégorie des investissements durables. À ce jour, seule une petite part de notre univers d'investissement est couverte par la définition de l'UE des activités écologiquement durables, et les entreprises ont commencé à rendre compte des activités alignées sur la taxonomie en 2023. Nous faisons de notre mieux en matière de collecte de données.

1. Notre part minimale d'investissements écologiquement durables est de 20%. Nous utilisons des données provenant de fournisseurs tiers et des données obtenues directement auprès des gestionnaires d'actifs. Dans le cadre de notre rapport annuel du groupe Allianz, les données déclarées sur les investissements alignés sur la taxonomie seront auditées annuellement par notre auditeur externe (actuellement PwC) à partir de l'exercice financier 2023. Veuillez noter que les données utilisées pour cette divulgation de produit ne sont pas auditées séparément.

2. La part minimale d'investissements dans des activités économiques écologiquement durables alignées sur la taxonomie de l'UE est de 0%.

Veuillez noter que les parts minimales divulguées dans les informations précontractuelles des produits Allianz peuvent différer les unes des autres.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE[1] ?

☐ OUI

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ NON

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE. Néanmoins, des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire alignées sur la taxonomie peuvent avoir lieu. Des informations supplémentaires seront fournies dans le cadre du rapport annuel, le cas échéant.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

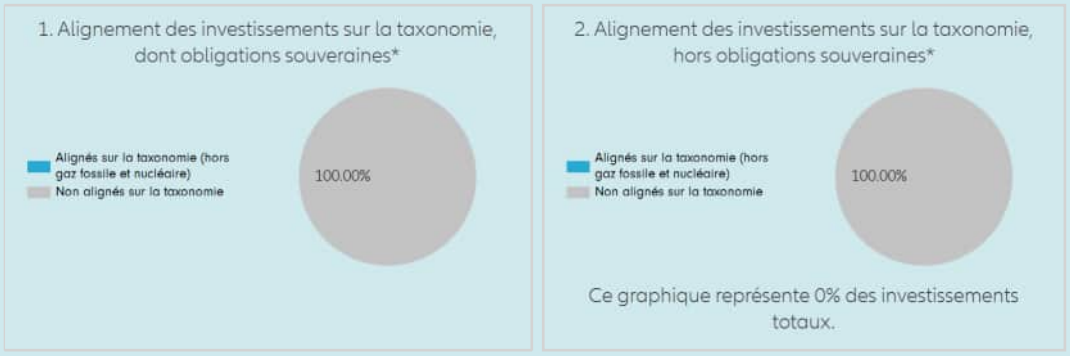

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements dans les activités de transition et de facilitation. La part réelle sera fournie dans le cadre du rapport annuel sur le produit.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier ne s'engage pas à une part minimale d'investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE. La part réelle sera fournie dans le cadre du rapport annuel sur le produit.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le produit financier ne s'engage pas à un pourcentage minimum d'investissements socialement durables. Le pourcentage réel sera fourni dans le cadre du rapport annuel sur le produit.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Notre stratégie de décarbonisation s'applique à tous les actifs sous-jacents du produit. Par conséquent, 100% de nos investissements propriétaires répondent à la caractéristique environnementale de ce produit. De plus, nos exclusions et restrictions environnementales et sociales mentionnées ci-dessus s'appliquent.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non applicable, aucun indice de référence désigné.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?

Non applicable.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet:
https://allianz.be/fr/general/investissement-durable.html

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par Allianz Benelux SA au mieux de ses possibilités. A cet effet, Allianz Benelux SA est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.